

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/02/2026

VOI.26.00.A00504

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PONT DE VELOTTE, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, RUE HENRI FERTET, CHEMIN DE MAZAGRAN, PASSERELLE DE MAZAGRAN, FAUBOURG TARRAGNOZ, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, ROUTE DE LYON RD 683, BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, RUE GENERAL BRULARD, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE, CHEMIN DE LA VOSELLE et CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'ASPTT et de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de la course les RIVES DU DOUBS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2026 au 30/03/2026

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h15 à 13h30 :

- PONT DE VELOTTE
- CHEMIN DES JOURNAUX
- RUE DU PONT
- RUE HENRI FERTET dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE MAZAGRAN et le N°17
- CHEMIN DE MAZAGRAN dans sa partie comprise entre la PASSERELLE MAZAGRAN et la RUE HENRI FERTET
- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- FAUBOURG TARRAGNOZ sur la rampe d'accès à la PASSERELLE MAZAGRAN

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation des véhicules des riverains sera encadrée par les signaleurs de l'association organisatrice.

Article 2 : Le 29/03/2026, les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis le centre ville ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT DE VELOTTE, de 9h15 à 13h30.



Article 3 : Le 29/03/2026, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche de 9h15 à 13h30, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE au droit du carrefour à feux avec le PONT DE VELOTTE.

Article 4 : Le 29/03/2026, les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis BEURE ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT DE VELOTTE, de 9h15 à 13h30.

Article 5 : Le 29/03/2026, une déviation est mise en place de 9h15 à 13h30 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis le CENTRE VILLE en direction du carrefour RUE DE LA GRETTE / RUE DU POLYGONE / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LYON RD 683 jusqu'au carrefour à sens giratoire D683 / N83 à BEURE
- BOULEVARD OUEST depuis le carrefour à sens giratoire N83 / N57 à BEURE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD

Article 6 : Le 29/03/2026, une déviation est mise en place de 9h15 à 13h30 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis BEURE en direction du carrefour RUE DE LA GRETTE / RUE DU POLYGONE / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE

Article 7 : Le 29/03/2026, une déviation est mise en place de 9h15 à 13h30 pour tous les véhicules circulant RUE DU GENERAL BRULARD et RUE DU POLYGONE en direction de l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ

Article 8 : Le 29/03/2026, une déviation est mise en place de 9h15 à 13h30 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans le sens montant depuis le centre ville et se dirigeant vers l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- BOULEVARD OUEST accès depuis le DIFFUSEUR MICROPOLIS
- ROUTE DE LYON RD 683 à BEURE depuis le BOULEVARD OUEST par l'intermédiaire des deux carrefours à sens giratoire N57 / N83 puis N83 / D683
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

Article 9 : Le 29/03/2026, les véhicules circulant CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE et RUE HENRI FERTET ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU PONT, de 9h15 à 13h30.

Article 10 : Le 29/03/2026, de 9h15 à 13h30, les véhicules circulant, FAUBOURG TARRAGNOZ dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la rampe d'accès à la PASSERELLE MAZAGRAN.

Article 11 : Le 29/03/2026, de 9h15 à 13h30, les véhicules circulant, CHEMIN DE LA VOSSELLE en direction du CHEMIN DES JOURNAUX ont l'obligation de tourner à droite sur le CHEMIN DES CHAMPS NARDIN au droit de l'entrée du cimetière de Velotte.

Article 12 : Le 29/03/2026, de 9h15 à 13h30, les véhicules circulant, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN ont l'obligation de tourner à gauche sur le CHEMIN DE LA VOSSELLE au droit de l'entrée du cimetière de Velotte.

Article 13 : À compter du 27/03/2026 et jusqu'au 30/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 27/03 jusqu'à 12h00 le 30/03 CHEMIN DES JOURNAUX sur le parking de la Maison de Quartier de Velotte. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 14 : À compter du 28/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 15h00 le 28/03 jusqu'à 13h30 le 29/03 CHEMIN DES JOURNAUX. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : À compter du 28/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 20h00 le 28/03 jusqu'à 15h00 le 29/03 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE sur le PARKING CASAMENE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 16 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 17 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 18 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée